

## Votre maison des entrepreneurs devient numérique face à la crise

**« La Maison des entrepreneurs s'adapte et continue à vous accueillir, vous accompagner et vous orienter à distance. Soyons solidaires pour préserver notre activité économique »**

La priorité de la Maison des Entrepreneurs Vallée Sud Grand Paris est de vous garantir un soutien pour vous aider à trouver des solutions pendant cette période de crise. Nos équipes se mobilisent pour vous assurer une permanence de nos services. La santé de tous ainsi que notre solidarité économique sont au cœur de nos préoccupations, pour cela La Maison des Entrepreneurs se numérise afin de continuer de vous accompagner dans vos démarches.

La Maison des Entrepreneurs continue d'assurer le dispositif d'accompagnement à la création de votre entreprise : Vous pouvez prendre rdv avec nous par mail : [entreprendre@valleesud.fr](mailto:entreprendre@valleesud.fr) . Nos rdv se déroulent par téléphone et nos formations seront bientôt disponible en visioconférence. Nous misons sur la transparence en vous tenant régulièrement au courant des modifications organisationnelles.

Vous avez des questions précises ou avez besoin d'aide ? N'hésitez pas à nous contacter directement par mail [entreprendre@valleesud.fr](mailto:entreprendre@valleesud.fr) .Nous reviendrons au plus vite vers vous avec des conseils appropriés ainsi qu'une liste de contacts pertinents pour vous aider dans cette période difficile.

Tous nos partenaires continuent également d'assurer un suivi et restent à votre écoute à distance :

- **Adie** <https://www.adie.org/>
- **APSIE** <http://www.apsie.fr/>
- **Banque de France** <https://entreprises.banque-france.fr/>
- **BGI Paris** [www.bge-parif.com/](http://www.bge-parif.com/)
- **CCI IDF** <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/cci92>
- **Club Entrepreneurs 92** <https://www.club-entrepreneurs92.fr/>
- **HDSI** <https://www.hdsi.asso.fr/>
- **Pôle Emploi** <https://www.pole-emploi.fr>
- **Réseau Entreprendre 92** <https://www.reseau-entreprendre.org/92>

*Vous trouverez dans notre guide les mesures mises en place par l'Etat et la Région pour vous remettre Vous accompagner ainsi que les services à contacter.*

**Entrepreneurs du 92, vous pouvez demander un accompagnement pour vos démarches pendant et après la crise. Liste de vos interlocuteurs privilégiés :**

- **Cellule de crise avec conseillers** : [covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr](mailto:covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr) 01 53 85 53 85, du lundi au vendredi de 9h à 18h.
- **DIRECCTE IDF** : [idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr) 06 10 52 83 57
- **CCI IDF** : [farmagnac@cci-paris-idf.fr](mailto:farmagnac@cci-paris-idf.fr) 01.55.65.46.36
- **Chambres de métiers et d'artisanat IDF** : [se@cma-paris.fr](mailto:se@cma-paris.fr) 01.53.33.53.18 numéro d'urgence mis en place pour la crise → 01 55 65 44 44
- **Direction générale des entreprises** : [covid.dge@finances.gouv.fr](mailto:covid.dge@finances.gouv.fr)

- **Banque de France et Médiation du crédit** : PME92@banque-france.fr 0800 08 32 08 (n° gratuit)
- **BPI France** : 0 969 370 240 (n° vert gratuit)

## Guide des mesures nationales

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;  
(<https://www.urssaf.fr/portail/home.htm>)  
(<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwYXJ0LmltcG90cy5nb3V2LmZyL21vbnByb2ZpbC13ZWJhcHAvbW9uQ29tcHRI>)
2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ; (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>)
3. Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté (Contacter en direct votre fournisseur),
4. Une aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions :  
<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>);
5. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ; (formulaire :  
[https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM\\_OP=login&ERROR\\_CODE=0x00000000&URL=%2Fmon-espace%2F#/formulaire/soutienauxentreprises](https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM_OP=login&ERROR_CODE=0x00000000&URL=%2Fmon-espace%2F#/formulaire/soutienauxentreprises)) (Page dédiée sur le site BPI : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>)
6. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ; (<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>)
7. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ; (<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>)
8. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ; (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>)
9. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

**Fiche officielle de l'Etat, des mesures et des contacts :**

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

## Guide des mesures régionales

### Plan d'urgence pour les PME :

- Délais de paiement réduits à moins de 30 jours,
- 700 M€ de nouveaux prêts bancaires garantis par Bpifrance (capacité totale portée à 1 Mds) à 80% jusqu'à 6M€ sur 7 ans.
- Elargissement du dispositif Back'up Prévention (prêt Bpi couplé à un prêt bancaire de 35 à 400 k€) à toutes les PME qui anticipent une chute d'au moins 20% de leur chiffre d'affaires et bonification du taux d'intérêt (porté à 0% contre 3,8% aujourd'hui)
- Pack relocalisation avec soutien aux filières qui souhaiteraient rapatrier tout ou partie de leur activité (accompagnement personnalisé, appui à la recherche de sites en Île-de-France, assistance au recrutement, mobilisation de financements via les aides régionales PM'up et Innov'up).
- Annulation des pénalités pour les fournisseurs en cas de défaillance

Par ailleurs, la Région apporte un soutien aux professionnels de la culture avec un fonds d'urgence de 10 M€ pour le spectacle vivant, dont les modalités seront précisées avec les professionnels du secteur.

Plus d'infos sur le site web de la région (<https://www.iledefrance.fr/>).

**Pour plus d'info, veuillez télécharger cette fiche :**



coronavirus\_faq\_entr  
eprises.pdf



Brochure fiches  
pratiques sur les mesu